

Ministry of EducationCapital and Business Support
Division315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8**Ministère de l'Éducation**Division du soutien aux
immobilisations et aux affaires315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8**2024 : B****Date :** Le 25 juin 2024**Note de service**
Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieures et supérieurs
de l'administration des affaires**Expéditrice :** Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'Éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires**Objet :** Délais révisés pour l'utilisation des fonds
affectés à la réfection d'installations

Comme vous le savez, en 2023, le ministère de l'Éducation a annoncé l'imposition de délais aux conseils scolaires pour l'utilisation des fonds affectés à la réfection d'installations. Depuis 2015-2016, il a alloué aux conseils scolaires environ 1,4 milliard de dollars, chaque année, pour la réfection de leurs installations et sites scolaires. En prenant ces engagements financiers, il s'attend à ce que des améliorations soient rapidement apportées sur place au profit des élèves et du personnel.

Par le passé, les conseils scolaires avaient la possibilité de reporter indéfiniment les fonds non dépensés qui leur avaient été affectés lors d'une année précédente. Certains conseils scolaires ont ainsi reporté, année après année, plusieurs fois leurs affectations de fonds. Pour s'assurer que des améliorations soient apportées en temps opportun, le ministère a modifié ses règlements afin d'imposer des délais à un rythme plus accéléré que ce qui était communiqué précédemment.

Délais révisés

- Tous les fonds disponibles des années scolaires précédentes arriveront dorénavant à échéance le 31 août 2026.
- Les fonds affectés à la réfection d'installations pour l'année scolaire 2023-2024 arriveront dorénavant à échéance le 31 août 2025.
- Les fonds affectés à la réfection d'installations pour l'année scolaire 2024-2025 arriveront dorénavant à échéance le 31 août 2026.

Conformément aux délais révisés susmentionnés, les conseils scolaires disposeront dorénavant de deux ans pour dépenser les fonds annuels qui leur sont affectés pour la réfection d'installations.

Prise en compte des fonds engagés

Pour appuyer l'achèvement des projets amorcés avant l'annonce des délais révisés, le ministère tiendra compte des fonds qui ont été légalement engagés. Afin d'assurer la prise en compte de ces fonds et de faciliter le processus, les conseils scolaires devront déclarer les dates de début et de fin de chaque projet ainsi que la nature des engagements dans le système VFA Facility.

Nous vous remercions de vos efforts constants à l'appui des améliorations aux écoles de l'Ontario.

Pour toute question ou demande de précision concernant ces délais révisés, veuillez communiquer avec :

Hitesh Chopra, chef
Direction des politiques d'immobilisations
Hitesh.Chopra@ontario.ca

Andrea Dutton, directrice
Direction des politiques d'immobilisations
Andrea.Dutton@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

c.c. : Gestionnaires des installations des conseils scolaires